

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de la paroisse de Parisville, tenue le 12 décembre 2011 à 19h30 à la salle du conseil sous la présidence du maire, monsieur Maurice Grimard.

Sont présents, messieurs les conseillers:

René Guimond	# 1
Dany Boucher	# 2
Jean-François Bienvenue	# 3
Stéphane Boutin	# 4
Sylvain Paris	# 5
Benoit Depot	# 6

ainsi que le directeur général/secrétaire-trésorier, M. François Gaudreault.

7 contribuables présents

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RECUEILLEMENT

Après le moment de recueillement, monsieur Grimard souhaite la bienvenue et ouvre la séance après avoir constaté le quorum.

02. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents à l'assemblée, constatent que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec.

03. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés 225-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

Adoptée.

01. Ouverture de la séance.
02. Constatation de l'avis de convocation.
03. Adoption de l'ordre du jour.
04. Présentation des prévisions budgétaires 2012, des activités d'investissement et du budget triennal des immobilisations.
05. Période de questions.
06. Adoption du budget 2012.
07. Adoption du Règlement 316-2011 fixant le taux de taxation et la tarification de différents services municipaux, les modalités de paiement, les intérêts sur arrérages et les conditions de perceptions pour l'exercice 2012.
08. Levée de la séance.

04. PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012, DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ET DU BUDGET TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

Monsieur Grimard, maire et Monsieur Gaudreault, directeur général font la présentation du budget et soulignent les grandes lignes du budget ainsi que du budget triennal d'immobilisation.

<b>REVENUS</b>	
<b>Taxes</b>	
Taxes générales	290 130,50
Autres (taxes à recouvrir)	10 000,00
Sûreté du Québec	34 104,00
Service incendies	63 539,00
Aqueduc	69 520,16
Égout et traitement des eaux	20 894,62
Matières résiduelles	69 958,65
<b>Total</b>	<b>558 146,93</b>
<b>Paiements tenant lieu de taxes</b>	
	3 000,00
<b>Total</b>	<b>3 000,00</b>
<b>Services rendus</b>	
Services rendus aux organismes	21 302,23
<b>Total</b>	<b>21 302,23</b>
<b>Imposition de droits</b>	
Permis et droits de mutation	4 500,00
Redevances carrières et sablières	6 000,00
<b>Total</b>	<b>10 500,00</b>
<b>Intérêts</b>	
Intérêts banques et arriérage	2 000,00
<b>Total</b>	<b>2 000,00</b>
<b>Autres revenus</b>	
Contributions org. municipaux	15 000,00
<b>Total</b>	<b>15 000,00</b>
<b>Autres revenus</b>	
Remboursement TVQ	10 400,00
Péréquation	4 200,00
Transferts inconditionnels	35 000,00
Administration générale	1 400,00
Entr. réseau routier	16 500,00
<b>Total</b>	<b>67 500,00</b>
<b>Grand total des revenus</b>	<b>677 449,16</b>

<b>DÉPENSES</b>	
<b>Administration générale</b>	
Conseil municipal	21 988,47
Application de la loi	1 550,00
Gestion financière et administrative	90 425,76
Greffe	16 080,00
Évaluation	17 393,00
Gestion du personnel	7 293,00
Autres	1 100,00
<b>Total</b>	<b>155 830,23</b>
<b>Sécurité publique</b>	
Police	33 714,00
Protection contre les incendies	63 934,00
<b>Total</b>	<b>97 648,00</b>

<b>Transport</b>	
Voirie municipale	92 874,00
Enlèvement de la neige	39 031,07
Éclairage des rues	4 900,00
Circulation et stationnement	1 800,00
Transport collectif Transport en commun	2 252,38
<b>Total</b>	<b>140 857,45</b>
<b>Hygiène du milieu</b>	
Approvisionnement en eau potable	8 492,00
Réseau de distribution eau potable	40 049,00
Traitement des eaux usées	17 325,00
Collecte des déchets domestiques	43 402,25
Collecte des matières secondaires	21 558,80
Élimination des matières secondaires	775,00
Amélioration cours d'eau	2 000,00
<b>Total</b>	<b>133 602,05</b>
<b>Santé et bien-être</b>	
Logement social omh	4 488,00
<b>Total</b>	<b>4 488,00</b>
<b>Amén, urb. et dévelop.</b>	
	26 274,03
<b>Total</b>	<b>26 274,03</b>
Biens durables	6 124,00
<b>Total</b>	<b>6 124,00</b>
<b>Loisirs et culture</b>	
Centre communautaires (salles)	29 271,00
Parc et terrain de jeux	2 750,00
Autre subvention loisirs	1 500,00
Centre de documentation	5 432,00
<b>Total</b>	<b>38 953,00</b>
<b>Grand-total des dépenses</b>	<b>603 776,76</b>

<b>Affectations – Dépenses en immobilisations</b>	
<b>Surplus de l'exercice</b>	<b>73 672,40</b>
<b>Surplus accumulé affecté</b>	<b>10 000,00</b>
<b>Total</b>	<b>83 672,40</b>

<b>BUDGET TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS</b>	
<b>2012</b>	
Piste multifonctionnelle	15 000,00
Bâtiments et infrastructures	40 000,00
Ponceau route à la laine	20 000,00
Point d'eau	5 000,00
Projet mise à niveau – Station de distribution	2 672,40
Planification stratégique	1 000,00
<b>Total</b>	<b>83 672,40</b>
<b>2013</b>	
Point d'eau	5 000,00
Projet mise à niveau – Station de distribution	600 000,00
<b>Total</b>	<b>605 000,00</b>
<b>2014</b>	
Point d'eau	5 000,00
Étude de marché nouvelle rue	10 000,00
Wagon de queue	35 000,00
Aqueduc Principale Est	5 000,00
<b>Total</b>	<b>55 000,00</b>

05. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Grimard, maire, répond aux questions.

06. ADOPTION DU BUDGET

Rés 226-11

ATTENDU QUE le budget a été présenté comme le prévoit l'article 954 du Code Municipal, qui stipule que le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE selon l'article 957 du Code Municipal, le budget ou le programme triennal d'immobilisations adopté, ou un document explicatif de celui-ci, soit distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'adopter le budget et le programme de dépenses en immobilisations pour les années 2012-2013-2014.

Adoptée.

07. ADOPTION DU RÈGLEMENT 316-2011 FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX, LES MODALITÉS DE PAIEMENT, LES INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTIONS POUR L'EXERCICE 2012.

Rés 227-11

ATTENDU QUE le contenu de l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par monsieur René Guimond à la session de ce conseil tenue le 5 décembre 2010;

Il est proposé par monsieur Benoit Depot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement # 316-2011.

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Parisville le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**ARTICLE 1 TAUX DE TAXES**

**Taxe foncière générale :**

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2012, une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation en raison de 0,85\$ par cent dollars d'évaluation.

**ARTICLE 2 TARIFICATIONS**

Établissant les tarifications de la façon suivante :

**Service de sécurité publique :**

**Sûreté du Québec :**

30% sur une base fixe pour un montant de 27,28\$ par unité d'évaluation; et 70% sur une base variable pour 0,0699\$ par cent dollars d'évaluation.

**Service incendie:**

30% sur une base fixe pour un montant de 50,83\$ par unité d'évaluation; et 70% sur une base variable pour 0,1303\$ par cent dollars d'évaluation.

**Aqueduc:**

La valeur de l'unité pour l'aqueduc<sup>1</sup> :

Catégories	Tarifs
Unifamiliale et multifamiliale	213,72\$
Commerce	275,37\$
Fermes et unité agricole	275,37\$
Unifamiliale, extra municipale	236,33\$
Fermes et agricole, extra municipale	282,56\$

<sup>1</sup>Catégories définies par unité (Aqueduc)

Unifamiliale : 1 unité  
 Commerce : 1 unité  
 Multifamiliale : 1 unité par logement  
 Agricole : 1 unité  
 Fermes : par unité animale  
     1 à 5 unités animales 0,4 unité  
     5 à 10 unités animales 0,8 unité  
     10 à 15 unités animales 1,0 unité  
     À toutes les 5 unités animales sup. ajouter 0,2unité

**Égout:**

Catégories	Tarifs
Unifamiliale et multifamiliale <sup>2</sup>	128,44\$
Commerce	128,44\$
Unifamiliale, extra municipale	148,99\$

<sup>2</sup> 1 unité par logement

**Matières résiduelles:**

Catégories	Tarifs
Unifamiliale et multifamiliale <sup>2</sup>	218,86\$
Commerce	277,43\$
Fermes et unité agricole	277,43\$
Matières résiduelles 2 <sup>e</sup> bac	220,91\$
Matières résiduelles 2 bacs EAE	472,65\$
Matières résiduelles 4 Bacs	873,38\$
Matières résiduelles 4 Bacs/SE	976,13\$
Matières résiduelles 6 Bacs	1 284,38\$
Matières résiduelles cont. 4 VC	899,06\$
Matières résiduelles cont. 6 VC	1 315,20\$
Location cont. 6 VC	446,96\$

Plastique cont. 4 VC	41,10\$ / collecte
Plastique cont. 6 VC	57,03\$ / collecte
Plastique cont. 8 VC	71,93\$ / collecte

<sup>2</sup> 1 unité par logement

### **ARTICLE 3 PAIEMENT PAR VERSEMENT**

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement, deux versements, ou trois versements égaux.

le paiement peut se faire directement au :

- bureau municipal du lundi au jeudi;
- à la caisse Desjardins;
- par Accès D;
- par adhésion au paiement préautorisé
- par la poste.

### **ARTICLE 4 DATES DE VERSEMENTS**

Les dates prévues pour les trois versements égaux de taxes (lorsque le compte est supérieur ou égal à 300.00 \$) sont les suivantes :

1er versement : 15 mars 2012  
 2ième versement : 18 juin 2012  
 3ième versement : 17 septembre 2012

### **ARTICLE 5 COMPTES DE TAXES SUPPLÉMENTAIRES**

Les comptes de taxes supplémentaires découlant d'une modification au rôle d'évaluation doivent être payés en un versement unique. Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique où le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

### **ARTICLE 7 TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 18% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

### **ARTICLE 8 COMPENSATIONS**

Les modalités de paiement établies aux articles précédents du présent règlement s'appliquent également aux compensations municipales que la municipalité perçoit.

## **ARTICLE 9 CHÈQUES ET EFFET SANS PROVISION**

Lorsqu'un chèque ou tout autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que les paiements sont refusés par le tiré, des frais d'administration de quinze dollars (15\$) seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre, en sus des intérêts exigibles.

## **ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 5 décembre 2011

Adoption du règlement : 12 décembre 2011

Avis public d'adoption : 13 décembre 2011

### 08. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés 228-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Dany Boucher ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que la séance extraordinaire soit levée à 20h25.

Adoptée.

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signent au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

---

Maurice Grimard, Maire

---

François Gaudreault, Directeur général  
et secrétaire-trésorier